

VILLE DE CLERMONT L'HERAULT
République Française
Département de l'Hérault

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019

Cadre juridique.....	3
Eléments de contexte	5
Le contexte économique global.....	5
Les perspectives pour l'économie française.....	5
Les collectivités territoriales	5
La situation de Clermont l'Hérault	7
Démographie.....	7
Habitat.....	7
Economie	7
Intercommunalité	8
Budget communal	9
La section de fonctionnement	10
Les principales ressources de fonctionnement	10
Les dotations et participations (chapitre 74)	10
Les recettes fiscales (chapitre 73)	11
Les autres recettes	12
Synthèse : l'évolution globale des recettes de fonctionnement.....	15
Les dépenses de fonctionnement.....	16
Les dépenses de personnel	16
Les charges à caractère général.....	17
Les autres charges de gestion courante	18
Les charges financières	19
Les charges exceptionnelles.....	20
Les dotations aux provisions.....	21
Synthèse : l'évolution globale des dépenses de fonctionnement.....	22
L'épargne	23
La section d'investissement	26
La dette.....	26
Les recettes d'investissement	29
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	29
Les subventions d'investissement.....	29
Les dépenses d'investissement.....	32
Les autorisations de programme	35
Gendarmerie.....	35
Les dépenses	35
Les recettes.....	35
Le calendrier	36
Extension du gymnase Rebichon – Salle d'haltérophilie / musculation.....	36
Les dépenses	36
Les recettes.....	36
Le calendrier	37
Le budget annexe de la Maison d'Accueil Spécialisée	38

Cadre juridique

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de la commune.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

La loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires sont venus préciser la forme et le contenu du DOB en modifiant les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions suivantes sont applicables à la commune de Clermont l'Hérault :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022 indique également, dans son article 13, II :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Enfin, en application de l'article L2313-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Eléments de contexte

Le contexte économique global

La croissance du produit intérieur brut mondial s'est établie à 3,7 % en 2018.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), elle devrait reculer à 3,5 % en 2019, avec des craintes de dégradation liées aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis et le risque d'un resserrement des politiques monétaires par relèvement des taux d'intérêt induisant un impact négatif sur l'accès au crédit et donc sur l'activité et l'investissement.

Les variations du cours du pétrole, difficiles à anticiper dans un contexte géopolitique tendu, sont une source supplémentaire d'incertitude.

Dans la zone Euro, la croissance devrait s'établir à 1,8 %, sous réserve d'un possible ralentissement du aux conséquences du Brexit et au non-respect du pacte de stabilité et de croissance par certains états, dont l'Italie et la France.

Les perspectives pour l'économie française

Après un pic en 2017 à 2,3 %, meilleur score depuis 10 ans, la croissance du PIB de la France s'établit finalement à 1,5 % en 2018 en raison d'une dégradation du contexte international et d'un fléchissement de la consommation des ménages.

La loi de finances retient une hypothèse de croissance de 1,7 % pour 2019, alors que l'INSEE anticipe sur un niveau de 1,5 %.

Les collectivités territoriales

L'année 2018 a été marquée par la mise en application des dispositions de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En particulier, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre a été défini par référence à un taux de croissance annuel maximal de 1,2 %.

Cet objectif a été matérialisé par la signature de contrats financiers entre l'Etat et les collectivités dotées des budgets les plus importants (plus de 60 millions d'Euros de dépenses réelles de fonctionnement).

Il a cependant vocation à orienter les choix de l'ensemble des collectivités.

Un autre élément marquant a été la première étape de la suppression de la taxe d'habitation. Dans la période transitoire, le dégrèvement consenti au contribuable fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

Le mécanisme définitif pour remplacer les recettes de taxe d'habitation sera débattu dans le cadre de la loi de refonte de la fiscalité locale annoncée pour la fin du 1^{er} semestre 2019.

Deux pistes sont avancées :

- l'attribution totale ou partielle de la part départementale de taxe foncière au bloc communal,
- le transfert d'une fraction d'impôt national au bloc communal.

Pour l'heure, les montants dégrévés continuent à être versés par l'Etat dans le cadre des avances fiscales.

La loi de finances pour 2019 n'apporte pas de modifications importantes concernant les finances communales :

- les dotations de fonctionnement sont maintenues à leur niveau de 2018, avec la poursuite du renforcement de la péréquation au sein du bloc local,
- les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont également maintenues à hauteur de 1,8 Md€.

La situation de Clermont l'Hérault

Démographie

Avec 8 742 habitants (INSEE, population municipale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019) répartis sur une superficie de 32,49 km², **Clermont l'Hérault est le principal bourg centre** de la Communauté de Communes du Clermontais devant Paulhan (3 891 habitants) et Canet (3 511 habitants), et du Pays Cœur d'Hérault devant Lodève (7 426 habitants), Gignac (6 074 habitants) et Saint-André de Sangonis (5 855 habitants).

Agrégée aux communes riveraines de Nébian et Lacoste, il s'agit à la fois d'une aire urbaine et d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants au sens de l'INSEE sur un territoire de moins de 50 km².

En considérant les communes très proches de Canet, Ceyras et Brignac dont une grande partie de la population travaille, consomme et utilise les services de Clermont l'Hérault, nous sommes en présence d'une entité urbaine quasi continue dont la population dépasse les 15 000 habitants.

Sur la décennie écoulée, la population de Clermont l'Hérault a augmenté de près de 20 %, ce qui représente en moyenne plus de 140 habitants supplémentaires chaque année.

Habitat

Clermont l'Hérault comptait 4 720 logements au 1er janvier 2014, soit près de 12% du parc de logements du Cœur d'Hérault.

La production moyenne est supérieure à 70 nouveaux logements par an sur la période 2014 - 2017.

Les résidences principales représentent plus de 82 % du parc, les résidences secondaires seulement 5 %.

Selon les données de dotation de solidarité urbaine 2017, la Commune comptait 716 logements sociaux sur un total de 4 274 logements, soit un taux de 16,7%. Un programme de 53 logements sociaux supplémentaires sera livré en 2019.

En 2015, on recensait 620 logements vacants, dont 381 en centre-ville.

Economie

Clermont l'Hérault comptait 822 entreprises au 31 décembre 2016, majoritairement dans les secteurs du commerce et des services.

Sur la période 2015 – 2018, on recense 258 immatriculations d'entreprises commerciales contre 130 radiations, soit un solde positif de 128.

Clermont l'Hérault concentre la moitié des surfaces commerciales de plus de 300 m² du Cœur d'Hérault (42 000 m² sur 84 000 m²).

Le centre-ville, La Madeleine, les Tanes Basses et plus récemment Les Prés accueillent tous types de commerces, avec une zone de chalandise qui couvre l'ensemble du Cœur d'Hérault.

Au 1er janvier 2014, on comptabilise 4 690 emplois sur la commune (environ 60 % du total recensé sur le Clermontais) essentiellement répartis entre le secteur des commerces et services (49,5%) et les administrations publiques (36,1%).

Intercommunalité

Clermont l'Hérault est membre de la Communauté de Communes du Clermontais, qui regroupe 21 communes pour une population de 27 000 habitants.

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- « *compétences obligatoires :*
aménagement de l'espace communautaire
actions de développement économique d'intérêt communautaire
- *compétences optionnelles :*
politique du logement et du cadre de vie
protection et la mise en valeur de l'environnement
- *compétences facultatives :*
élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
construction et la gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage
actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse
mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
développement touristique
construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs : le Centre aquatique du Clermontais et la piscine saisonnière de Paulhan
organisation, la gestion et l'accompagnement d'actions culturelles :
organisation et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique, la gestion du théâtre du Clermontais et le développement de ses projets dans l'espace communautaire
restauration et l'entretien des cours d'eau
- *compétences transversales :*
gestion du Salagou telle que définie par le Plan de gestion du Salagou
actions relatives au Pays Cœur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable
coordination, l'animation et les études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E) »

<http://www.cc-clermontais.fr/les-competences.html>

Il n'est pas prévu de modification de la répartition des compétences entre la communauté de communes et la commune au cours de l'année 2019.

En conséquence, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la commune devrait être sans changement, à hauteur de 1 225 000 €.

Budget communal

Le budget communal est soumis au cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Le principe d'unité budgétaire impose que toutes les recettes et toutes les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité.

Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.

Depuis 2014, les budgets annexes du camping, du campotel et de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Fontenay ont été clôturés.

En 2019, un seul budget annexe est maintenu, celui de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), également soumis au cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Ce budget annexe sera clos en fin d'exercice 2019 (cf infra).

La section de fonctionnement

Les principales ressources de fonctionnement

L'évolution des principales recettes de fonctionnement sur la période 2015 à 2018 inclus est retracée ci-dessous.

Dans l'attente de la validation du compte administratif, les données 2018 sont prévisionnelles.

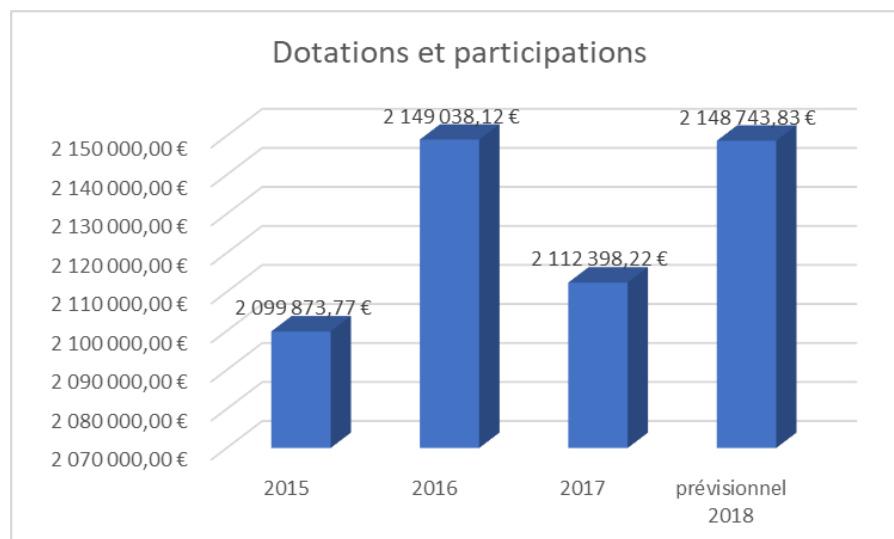
Globalement, les orientations proposées en matière de recettes sont prudentes, en retrait par rapport aux réalisations effectivement constatées en 2018, tout en permettant d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et le financement des investissements envisagés.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les **recettes du chapitre 74** comprennent pour l'essentiel :

- les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation nationale de péréquation,... pour 1 843 185,22 € en 2017),
- les compensations au titre des exonérations fiscales décidées par l'Etat (taxe foncière et taxe d'habitation pour 221 369 € en 2017),
- les participations d'autres collectivités (47 844 € en 2017).

Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE 74 : dotations et participations				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	2 099 873,77 €		8322	252,33 €
2016	2 149 038,12 €	2%	8481	253,39 €
2017	2 112 398,22 €	-2%	8667	243,73 €
prévisionnel 2018	2 148 743,83 €	2%	8742	245,80 €



Orientation 2019 :

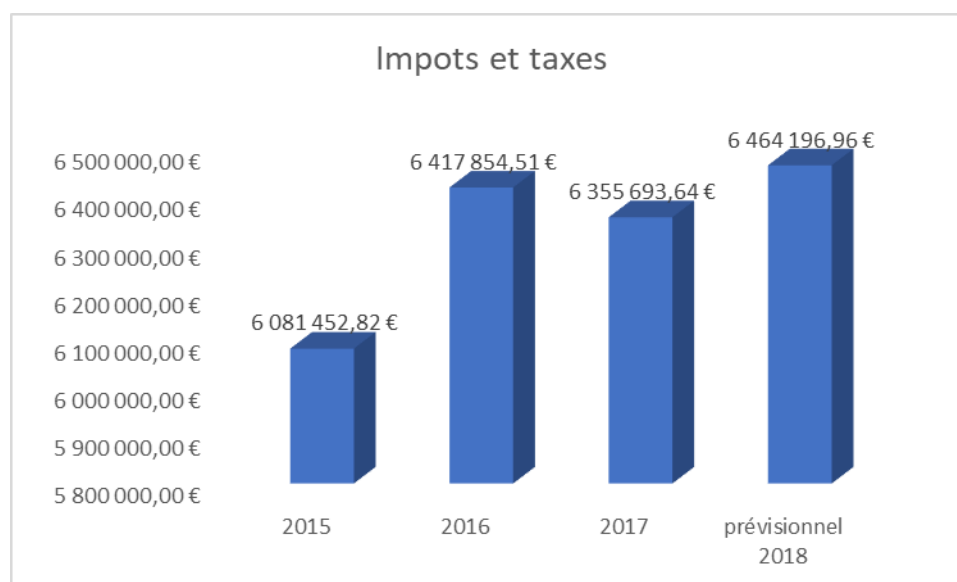
Les recettes comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » seront prises en compte à un niveau équivalent à la prévision 2018, soit 1 965 000 €, compte tenu des incertitudes introduites par l'approfondissement des mécanismes de péréquation.

Les recettes fiscales (chapitre 73)

Les principales recettes fiscales sont, par importance décroissante :

- les taxes foncières et d'habitation (4 448 911 € en 2017)
- l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Clermontais (1 225 194 € en 2017)
- la taxe additionnelle aux droits de mutation (279 596 € en 2017)
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (235 680 € en 2017)
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (109 601 € en 2017)
- les taxes diverses liées au domaine public et à l'urbanisme (56 810 € en 2017).

Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE 73 : impôts et taxes				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	6 081 452,82 €		8322	730,77 €
2016	6 417 854,51 €	6%	8481	756,73 €
2017	6 355 693,64 €	-1%	8667	733,32 €
prévisionnel 2018	6 464 196,96 €	2%	8742	739,44 €



Orientation 2019 :

Au niveau communal, les taux de fiscalité directe locale (taxes foncières et d'habitation) ne seront pas modifiés.

Ces taux, inchangés depuis 2007, sont les suivants :

- Taxe d'Habitation..... 12,66 %
- Foncier Bâti..... 28,87 %
- Foncier Non Bâti..... 113,80 %

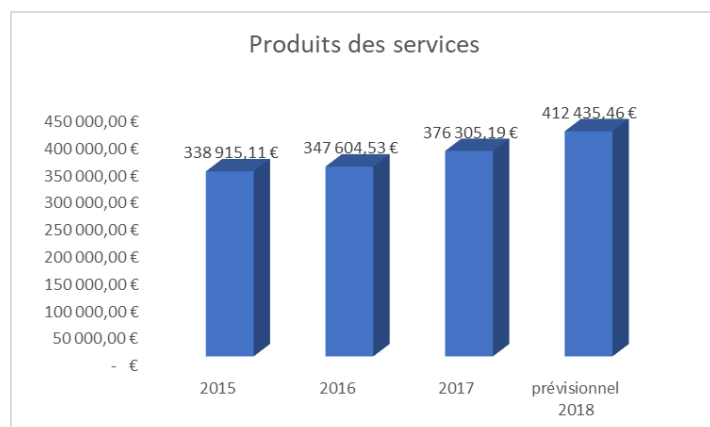
Les recettes du chapitre 73 « impôts et taxes » seront prises en compte à partir d'une hypothèse basse, à hauteur de 6 316 590 €.

Les autres recettes

Les autres principales recettes de fonctionnement sont comptabilisées au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et au chapitre 77 « produits exceptionnels »

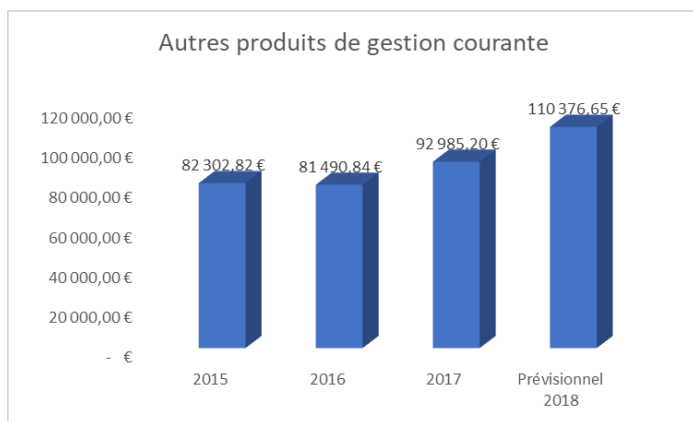
Le chapitre 70 comptabilise pour l'essentiel les redevances d'occupation du domaine public (notamment le camping) et les recettes provenant des services rendus aux usagers : sports, culture, et périscolaire.

Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	338 915,11 €		8322	40,73 €
2016	347 604,53 €	3%	8481	40,99 €
2017	376 305,19 €	8%	8667	43,42 €
Prévisionnel 2018	412 435,46 €	10%	8742	47,18 €



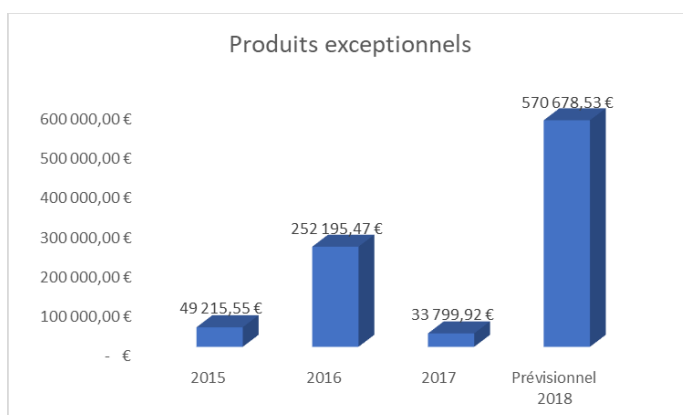
Le chapitre 75 comptabilise les revenus provenant des immeubles communaux, ainsi que la récupération des charges associées.

Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	82 302,82 €		8322	9,89 €
2016	81 490,84 €	-1%	8481	9,61 €
2017	92 985,20 €	14%	8667	10,73 €
Prévisionnel 2018	110 376,65 €	19%	8742	12,63 €



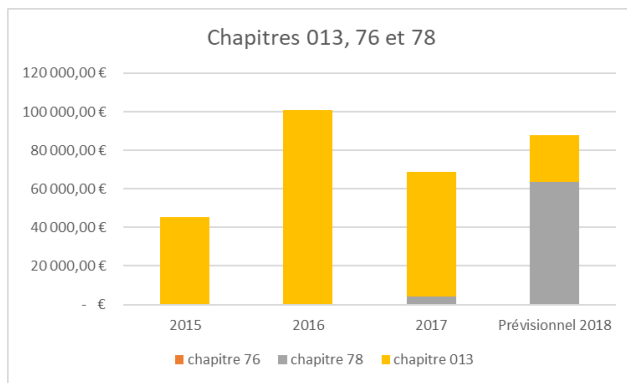
Le chapitre 77 comptabilise les recettes provenant d'évènements ponctuels ou exceptionnels, comme les cessions d'immeubles ou les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Ce chapitre connaît d'importantes variations d'une année sur l'autre.

Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	49 215,55 €		8322	5,91 €
2016	252 195,47 €	412%	8481	29,74 €
2017	33 799,92 €	-87%	8667	3,90 €
Prévisionnel 2018	570 678,53 €	1588%	8742	65,28 €



Enfin, les recettes comptabilisées au **chapitre 013 « atténuation de charges »** (essentiellement des remboursements de rémunération du personnel), au **chapitre 76 « produits financiers »** (recette de 33,07 € en 2018) et au **chapitre 78 « reprise sur amortissement et provisions »** (liées à l'évolution d'un risque ou d'un élément patrimonial) sont en l'état imprévisibles et/ou insignifiantes.

Recettes de fonctionnement							
Année	chapitre 013	chapitre 76	chapitre 78	total des 3 chapitres	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	45 102,06 €	41,67 €	- €	45 143,73 €		8322	5,42 €
2016	100 704,39 €	35,48 €	- €	100 739,87 €	123%	8481	11,87 €
2017	64 643,53 €	33,07 €	4 000,00 €	68 676,60 €	-36%	8667	7,46 €
Prévisionnel 2018	24 272,93 €	35,54 €	63 737,00 €	88 045,47 €	-62%	8742	2,78 €



Orientations 2019 :

Il n'est pas envisagé de modifier les tarifs des services rendus aux usagers, soit notamment la restauration scolaire, les accueils périscolaires, la bibliothèque, l'école de musique, l'école municipale des sports...

Les recettes du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » sont donc prudemment attendues à hauteur du réalisé 2017, soit 375 000 €.

Les recettes du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » seront en baisse compte tenu de la fin de certains baux sur des bâtiments communaux. Elles seront prises en compte à hauteur de 95 000 €.

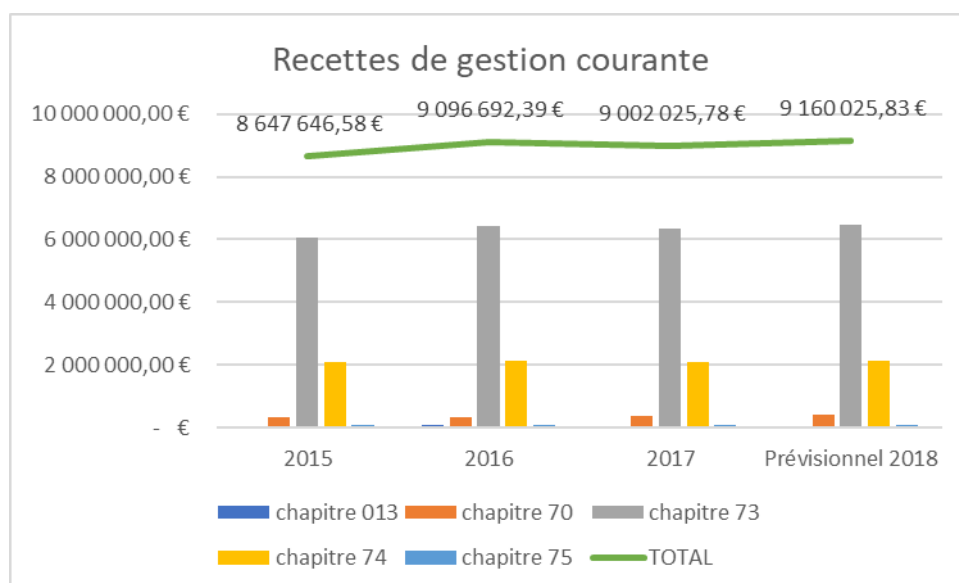
Quant aux produits exceptionnels du chapitre 77, en l'absence de projet de cession immobilière à intervenir dans l'exercice, ils sont évalués *a minima* à 15 000 €.

Les recettes cumulées du chapitre 013 « atténuation de charges » (essentiellement des remboursements de rémunération du personnel), du chapitre 76 « produits financiers » et du chapitre 78 « reprise sur amortissement et provisions » seront globalement prévues à hauteur de 20 000 € en 2019. Pour mémoire, au budget 2018, les crédits correspondants avaient été ouverts à hauteur de 50 000 €.

Synthèse : l'évolution globale des recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de gestion courante sur la période 2015 – 2018 est retracée ci-dessous :

Recettes de gestion courante				
Année	TOTAL	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	8 647 646,58 €		8322	1 039,13 €
2016	9 096 692,39 €	5%	8481	1 072,60 €
2017	9 002 025,78 €	-1%	8667	1 038,66 €
Prévisionnel 2018	9 160 025,83 €	2%	8742	1 047,82 €



Orientations 2019 :

Compte tenu des orientations présentées pour les différents chapitres, les recettes de gestion courante sont évaluées à 8 751 590 €.

Les recettes réelles de fonctionnement seront prises en compte à hauteur de 8 786 590 € (ajout des chapitres 76, 77 et 78).

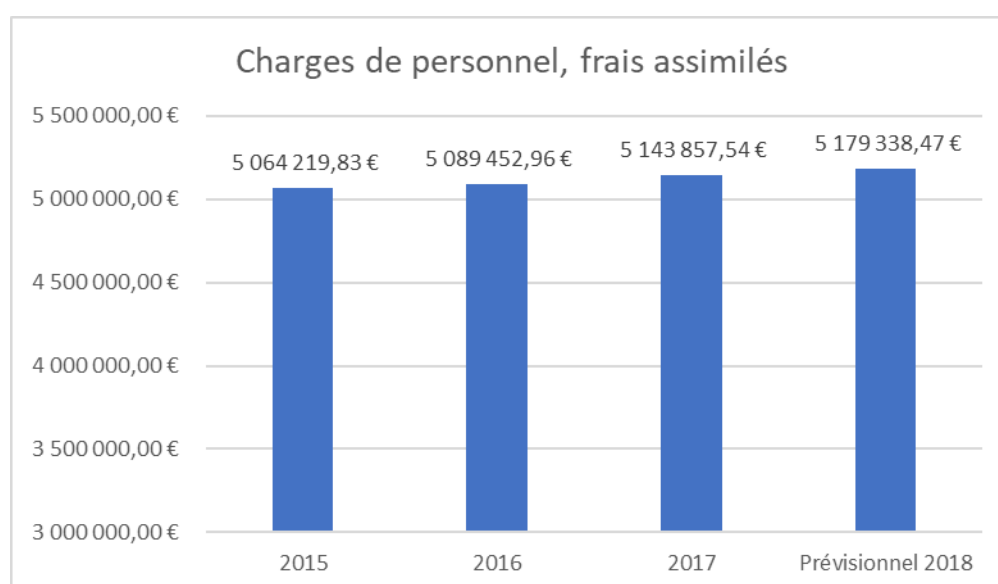
Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des principales dépenses de fonctionnement sur la période 2015 à 2018 inclus est retracée ci-dessous, par ordre d'importance décroissant. Dans l'attente de la validation du compte administratif, les données 2018 sont prévisionnelles.

Les orientations envisagées pour l'année 2019 sont présentées en fin de chaque rubrique.

Les dépenses de personnel

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 012 : Charges de personnel, frais assimilés				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	5 064 219,83 €		8322	608,53 €
2016	5 089 452,96 €	0,50%	8481	600,10 €
2017	5 143 857,54 €	1,07%	8667	593,50 €
Prévisionnel 2018	5 179 338,47 €	0,69%	8742	592,47 €



Entre 2015 et 2018, les charges de personnel ont augmenté de 0,76 % par an en moyenne.

Orientations 2019 :

Si aucune évolution du point d'indice n'est envisagée, la masse salariale va cependant évoluer à la hausse sous l'effet de mesures nationales, en particulier la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

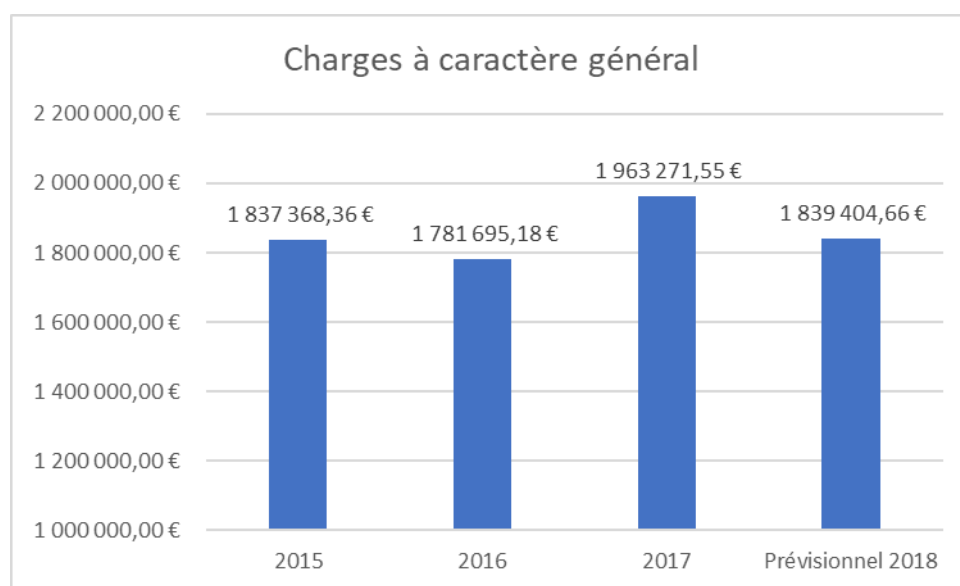
Sont également anticipés les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le fonctionnement de l'astreinte en année pleine et la revalorisation de la participation communale aux cotisations des couvertures complémentaires santé labélisées.

Les dépenses du chapitre 012 sont ainsi évaluées à 5 245 800 € soit une hausse de 1,07 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (5 190 300 €).

Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'acquisition des biens et des prestations nécessaires au fonctionnement des services.

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 011 : Charges à caractère général				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	1 837 368,36 €		8322	220,78 €
2016	1 781 695,18 €	-3,03%	8481	210,08 €
2017	1 963 271,55 €	10,19%	8667	226,52 €
Prévisionnel 2018	1 839 404,66 €	-6,31%	8742	210,41 €



En 2018, le niveau des charges à caractère général rejoint celui constaté en 2015.

Orientations 2019 :

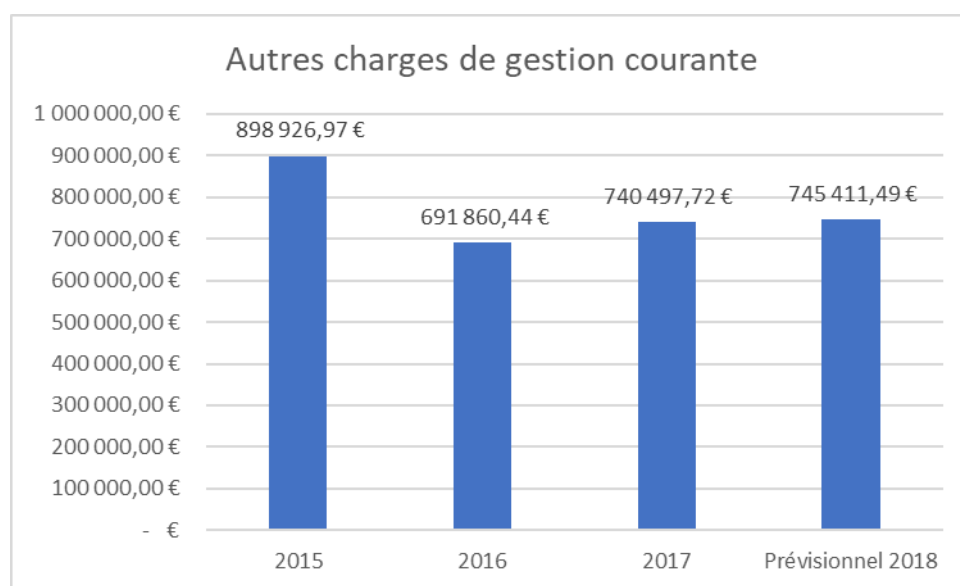
Il est prévu d'ouvrir des crédits en dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » à hauteur de 2 092 461 €, en repli de 0,98 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (2 113 115 €).

Cette autorisation de dépenses est assortie d'un objectif de gestion tendant à limiter les réalisations à hauteur de 1 840 000 € dans le cadre de l'exécution du budget.

Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe notamment les dépenses d'indemnités des élus et les subventions aux associations et au CCAS.

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	898 926,97 €		8322	108,02 €
2016	691 860,44 €	-23,03%	8481	81,58 €
2017	740 497,72 €	7,03%	8667	85,44 €
Prévisionnel 2018	745 411,49 €	0,66%	8742	85,27 €



Orientations 2019 :

Il est envisagé d'ouvrir des crédits en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à hauteur de 760 150 €, en repli de 0,24 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (762 000 €).

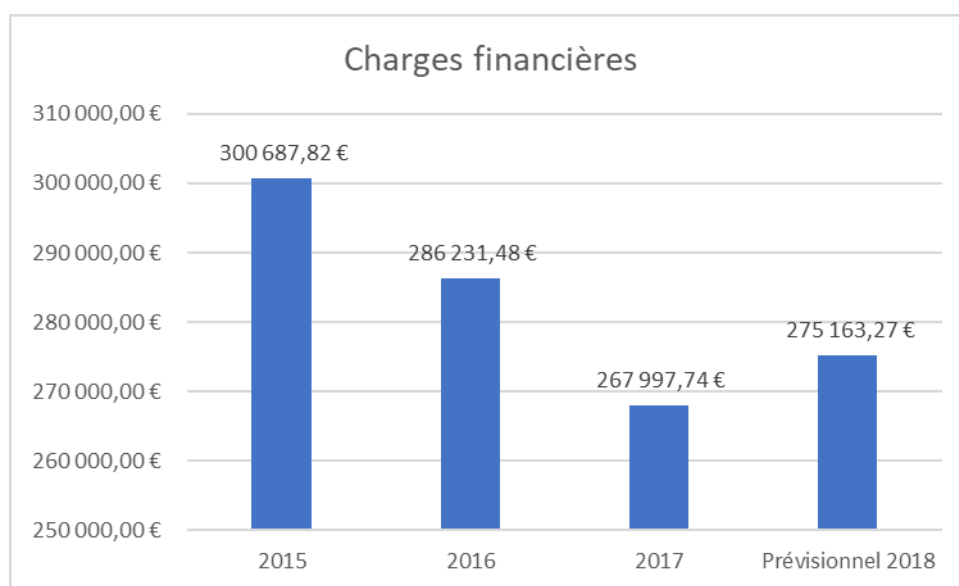
Cette autorisation de dépenses est assortie d'un objectif de gestion tendant à limiter les réalisations à hauteur de 740 000 € dans le cadre de l'exécution du budget.

Le niveau des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations sera maintenu.

Les charges financières

Sont comptabilisés au chapitre 66 « charges financières » les frais et intérêts des emprunts souscrits par la commune.

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 66 : Charges financières				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	300 687,82 €		8322	36,13 €
2016	286 231,48 €	-4,81%	8481	33,75 €
2017	267 997,74 €	-6,37%	8667	30,92 €
Prévisionnel 2018	275 163,27 €	2,67%	8742	31,48 €



Orientations 2019 :

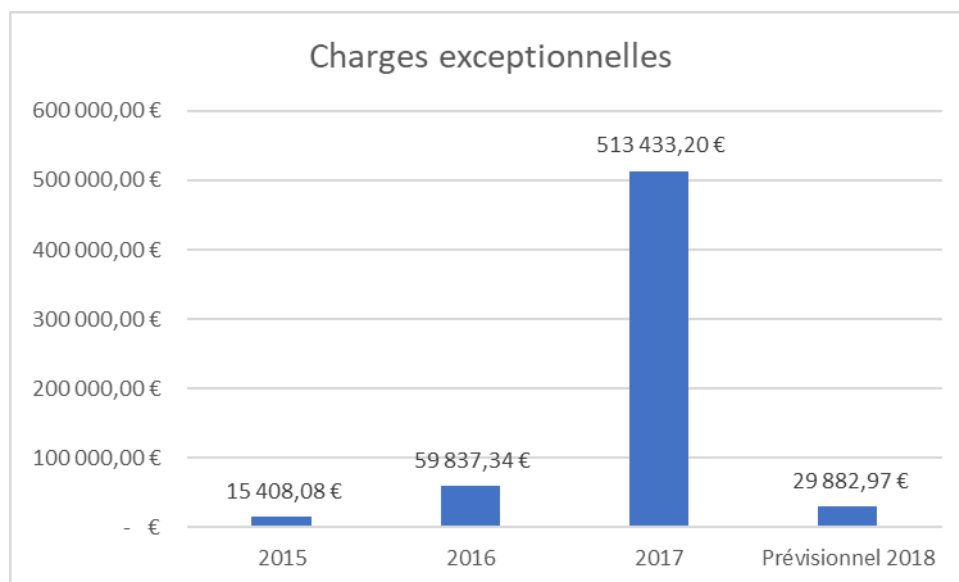
Compte tenu du stock de dette et des évolutions envisagées en 2019 (voir infra « la dette »), **il est prévu d'ouvrir les crédits au chapitre 66 « charges financières » à hauteur de 295 000 €**, en repli de 0,17 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (295 500 €).

Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 regroupent les amendes, pénalités et intérêts moratoires, ainsi que les dépenses liées à des aléas de gestion (protocoles transactionnels, annulations de titres, clôture de budgets annexes...).

C'est sur ce chapitre qu'a été imputé le déficit de clôture de la ZAC de Fontenay en 2017.

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	15 408,08 €		8322	1,85 €
2016	59 837,34 €	288,35%	8481	7,06 €
2017	513 433,20 €	758,05%	8667	59,24 €
Prévisionnel 2018	29 882,97 €	-94,18%	8742	3,42 €



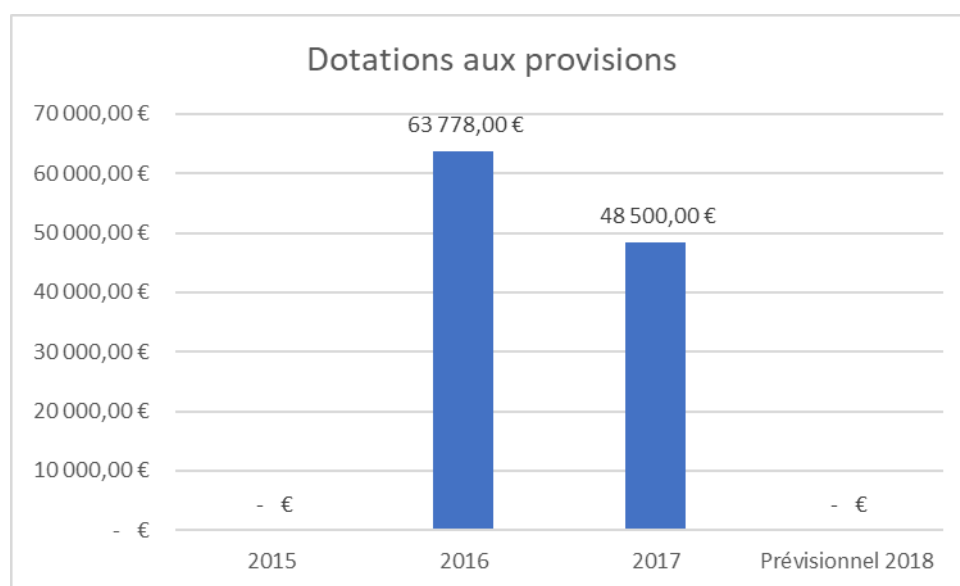
Orientations 2019 :

En l'absence d'incident de gestion prévisible, **il est prévu d'ouvrir des crédits à hauteur de 20 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles »**, en repli de 38,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (32 572 €).

Les dotations aux provisions

Sont comptabilisées au chapitre 68 les crédits mis en réserve pour faire face à un risque ou à une perte de valeur du patrimoine communal.

Dépenses de fonctionnement				
CHAPITRE 68 : Dotations aux provisions				
Année	Montant	Variation N/N-1	Population	En € par habitant
2015	- €		8322	- €
2016	63 778,00 €		8481	7,52 €
2017	48 500,00 €	-23,95%	8667	5,60 €
Prévisionnel 2018	- €	-100,00%	8742	- €



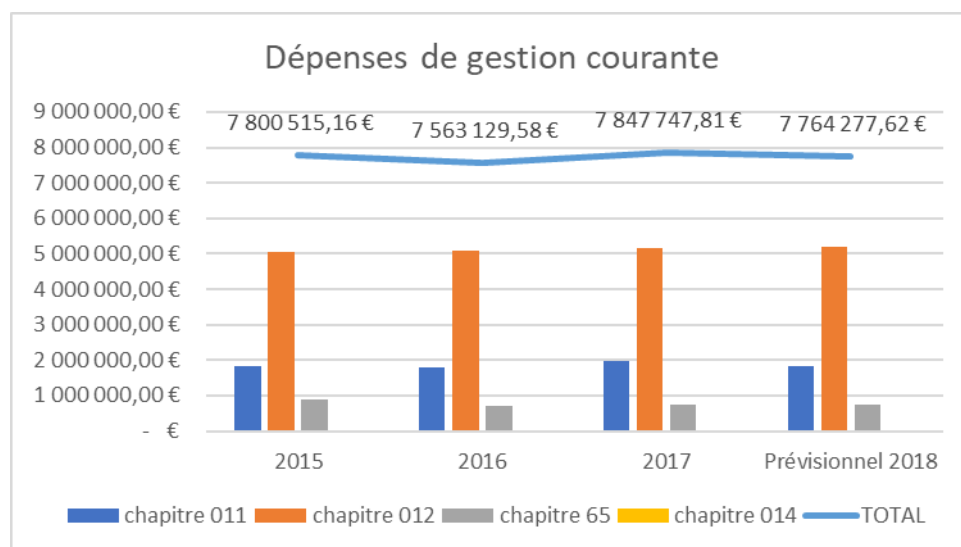
Orientations 2019 :

Il est raisonnable de prévoir des crédits à hauteur de 30 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions », à l'identique de la prévision budgétaire 2018, tenant compte de la possible dépréciation d'actifs (risque de créances irrécouvrables notamment), de l'évaluation du risque contentieux et de la montée en puissance du compte épargne temps.

Synthèse : l'évolution globale des dépenses de fonctionnement

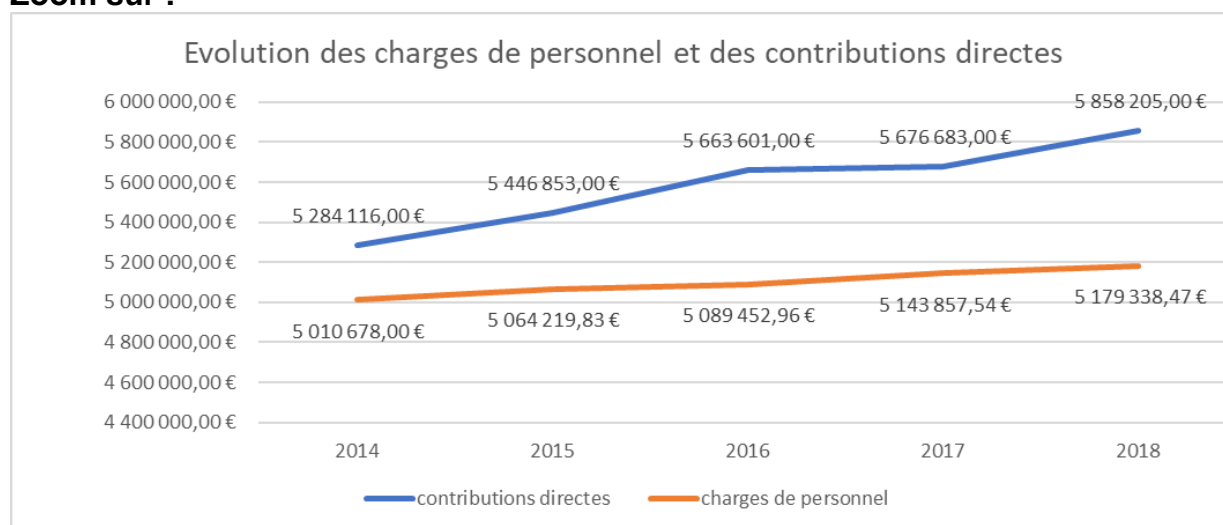
L'évolution des dépenses de gestion courante sur la période 2015 – 2018 est retracée ci-dessous :

Année	Dépenses de gestion courante
2015	7 800 515,16 €
2016	7 563 129,58 €
2017	7 847 747,81 €
Prévisionnel 2018	7 764 277,62 €



Pour mémoire, le chapitre 014 enregistre les atténuations de produits. Sur les trois dernières années, y ont été comptabilisés des dégrèvements de taxe foncière pour un montant annuel moyen de 121,67 € ; des crédits seront ouverts à hauteur de 150 € au budget 2019.

Zoom sur :

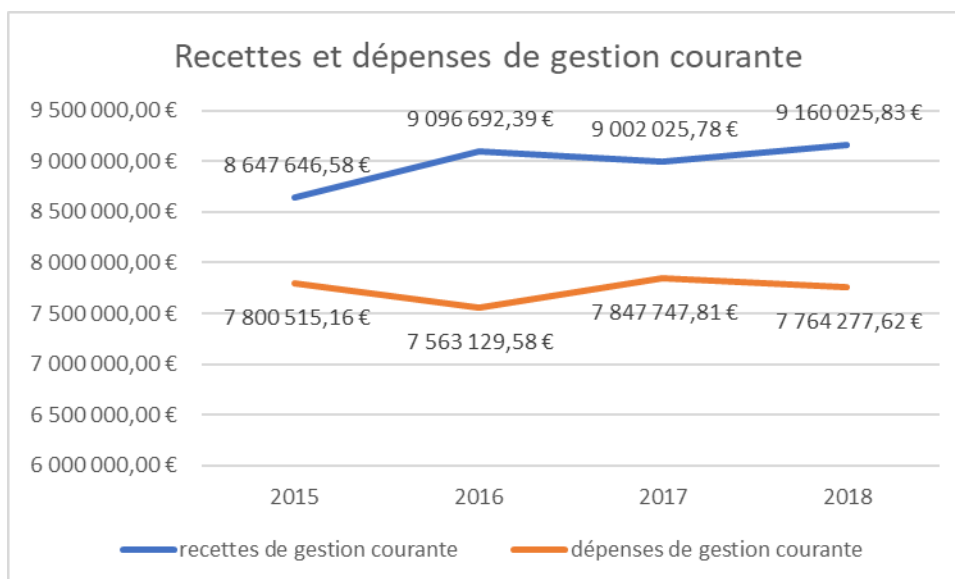


Au vu des orientations présentées, les dépenses de gestion courante sont globalement évaluées à 8 098 411 € en 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement seraient alors de 8 443 561 €, après ajout des chapitres 66, 67 et 68.

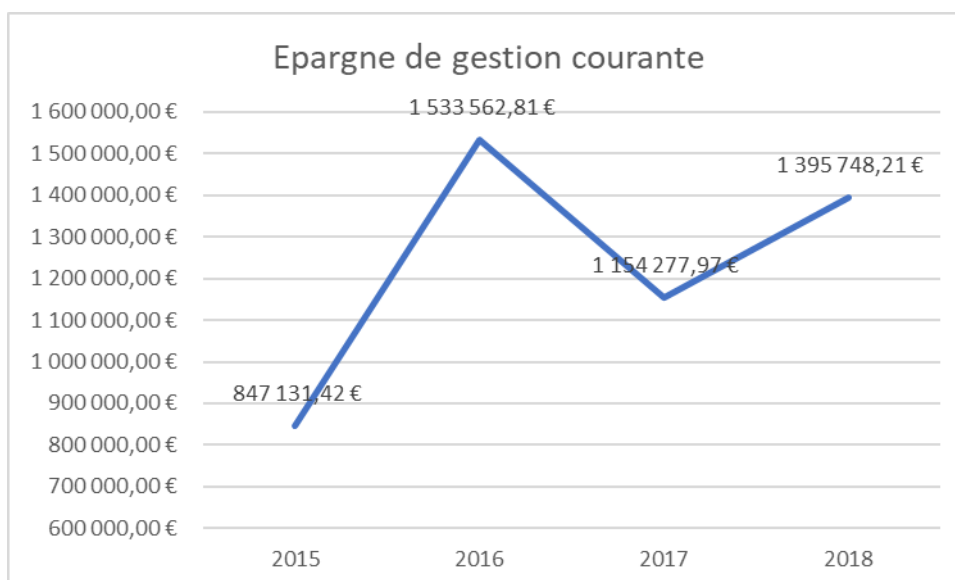
L'épargne

L'épargne permet de mesurer la capacité de la commune à financer ses investissements.

L'épargne de gestion courante est le solde entre les recettes régulières et permanentes et les dépenses courantes et ordinaires, hors résultat financier et résultat exceptionnel.



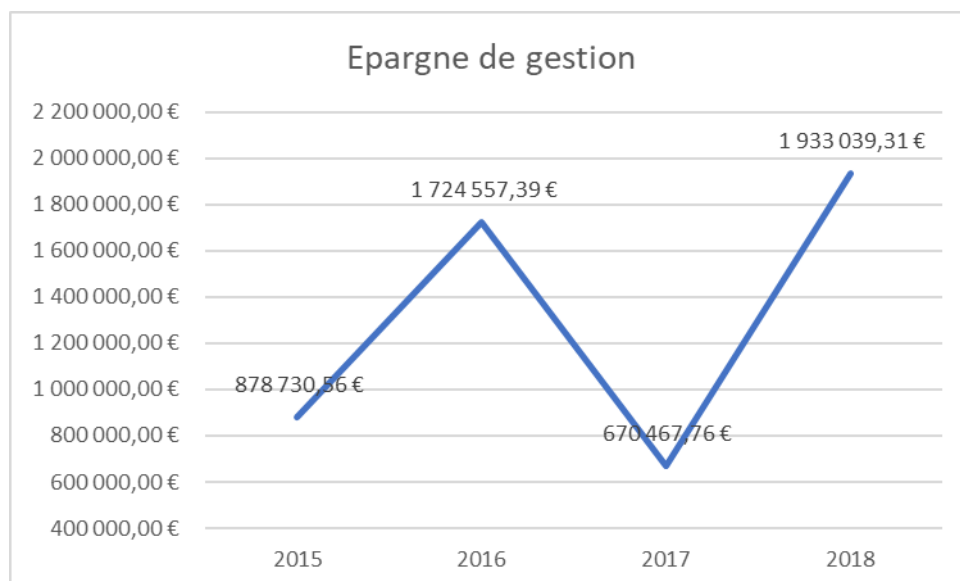
Son évolution est retracée ci-dessous :



L'épargne de gestion courante passe ainsi de 1 154 277,97 € en 2017 à 1 395 748,21 € en 2018 ce qui traduit une amélioration structurelle des marges de manœuvre du budget communal.

L'épargne de gestion correspond à l'épargne de gestion courante corrigée des résultats financiers (hors charge de la dette) et exceptionnels.

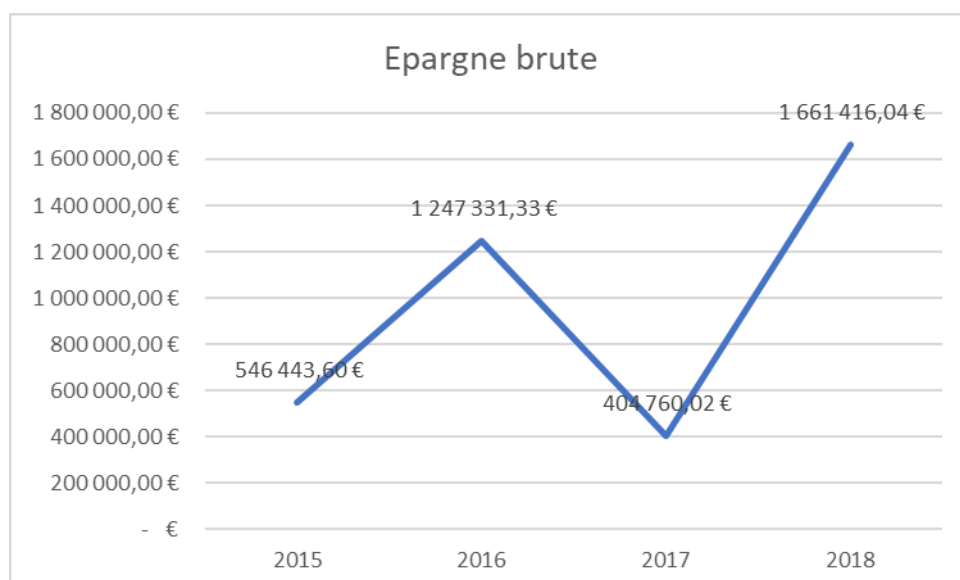
Son évolution est retracée ci-dessous :



On note l'impact des résultats exceptionnels en 2017 (prise en charge du déficit de la ZAC de Fontenay, 510 000 € en dépenses) et en 2018 (cessions de terrains, 470 000 € en recettes).

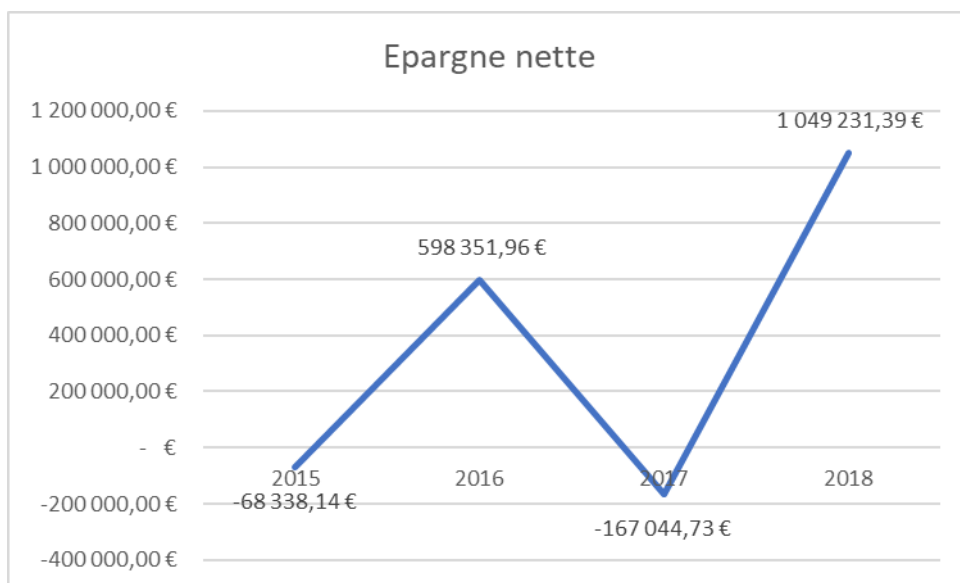
L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges d'intérêts de la dette.

Son évolution est retracée ci-dessous :



Enfin, l'**épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Son évolution est retracée ci-dessous :

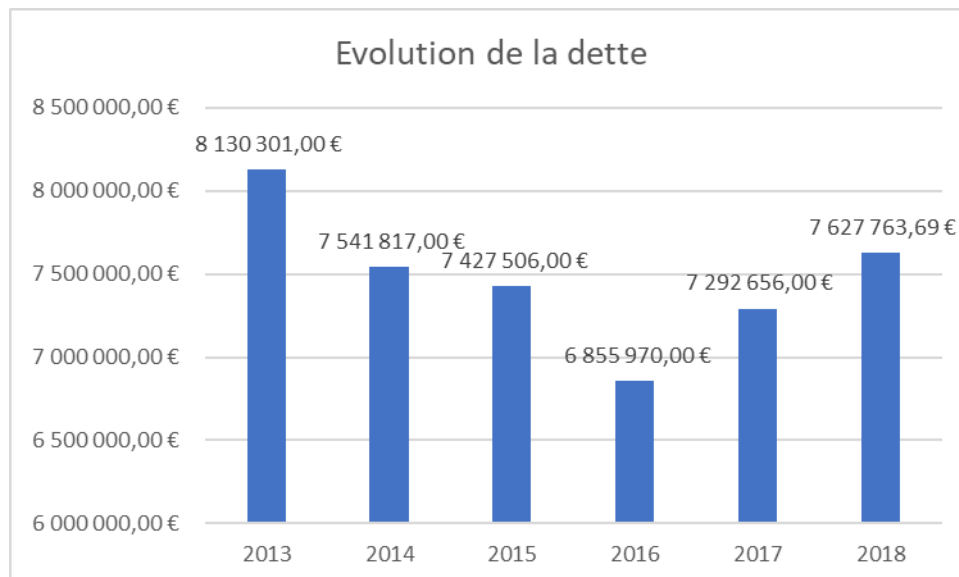


La section d'investissement

La dette

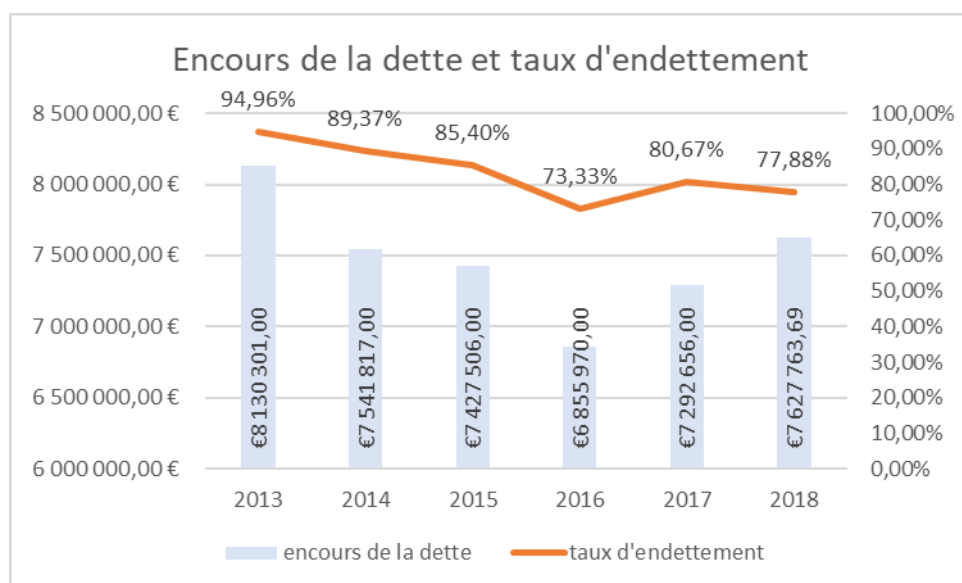
Au 1^{er} janvier 2018, la dette communale se composait de 29 contrats pour lesquels le capital restant dû représente un stock de dette de 7 627 763,69 €.

DETTE			
	Encours de la dette	Population	Dette par habitant
2013	8 130 301,00 €	8121	1 001,15 €
2014	7 541 817,00 €	8221	917,38 €
2015	7 427 506,00 €	8322	892,51 €
2016	6 855 970,00 €	8481	808,39 €
2017	7 292 656,00 €	8667	841,43 €
2018	7 627 763,69 €	8742	872,54 €



Les emprunts souscrits sont tous des produits bancaires classiques ou conventionnés (caisse des dépôts et consignation) ; aucun emprunt structuré potentiellement toxique ne figure dans le stock de dette.

Le taux d'endettement est le rapport entre le montant de la dette au 1^{er} janvier et le montant des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.



Sur l'exercice 2018, le remboursement en capital s'est élevé à 612 194,40 €. Deux emprunts ont été soldés. Un nouvel emprunt de 500 000 € a été souscrit pour le financement de la section d'investissement.

Hors financement des travaux de la gendarmerie, le stock de dette au 31 décembre 2018 atteint la somme de 7 515 569,29 € répartis entre 28 contrats.

Ce montant comprend notamment l'emprunt de 488 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition du terrain de la nouvelle gendarmerie et entièrement mobilisé en fin d'année 2017.

Durée de 50 ans, à taux variable, rémunération du livret A + 1 %
Son remboursement démarre en janvier 2019.

La capacité de désendettement (quotient du stock de dette au 31/12 par l'épargne brute constatée au cours de l'exercice) s'élève ainsi à 7 515 545,49 € / 1 661 416,04 € soit 4,5 années, très en deçà du plafond de 8 années qui matérialise la zone verte en matière d'endettement.

Un emprunt de 4 664 391 € a été également souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations en 2018 pour financer les travaux de la gendarmerie ; cet emprunt sera entièrement mobilisé en mars 2019 :

Durée de 40 ans, à taux variable, rémunération du livret A + 1 %
Son remboursement commencera en février 2020, au terme d'un différé de remboursement de 24 mois, après livraison du programme.

En intégrant les 4 000 000 € mobilisés sur cet emprunt au 31 décembre 2018, le stock de dette atteint 11 515 545,49 ; ce montant rapporté à l'épargne brute constatée en 2018 (1 661 416,04 €) aboutit à une capacité de désendettement de 6,9 années.

Orientations 2019 :

Un nouvel emprunt de 500 000 € sera souscrit en 2019 pour le financement de la section d'investissement. Hors opération gendarmerie, ce montant permettra de poursuivre la diminution du stock de la dette affectée au financement global des investissements compte tenu d'un remboursement en capital évalué à 614 168,90 €.

Au 1^{er} janvier 2020, le stock de dette intégrant en totalité l'opération gendarmerie sera de 12 065 767,59 €. L'annuité de remboursement de la dette sera accrue d'environ 180 000 €. En parallèle, le loyer perçu pour la mise à disposition de la gendarmerie sera de l'ordre de 236 000 €.

Les recettes d'investissement

Outre le recours à l'emprunt dans les proportions présentées ci-dessus, les principales recettes d'investissement sont constituées par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et les subventions d'investissement.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Au regard des investissements réalisés en 2018, le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à percevoir en 2019 est évalué à 130 000 €.

Les subventions d'investissement

Outre les subventions obtenues pour la gendarmerie (691 020 €) et l'extension du gymnase – salle d'haltérophilie musculation (524 171 €) dont le détail est rappelé dans le bilan des autorisations de programme (cf infra), diverses subventions ont été sollicitées sur 2019 dans le cadre des dispositifs suivants :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR, Etat)
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL, contrat de ruralité, Etat)
- Contrat bourg centre Occitanie (Région Occitanie)
- Aide aux communes (Département de l'Hérault)

Il faut souligner que le **contrat bourg centre Occitanie pour Clermont l'Hérault** a été approuvé par délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée le 21 février 2019, après avoir reçu le soutien du Pays Cœur d'Hérault, de la Communauté de Communes du Clermontais, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault.

Ce contrat permettra d'obtenir des cofinancements régionaux bonifié sur les actions répertoriées.

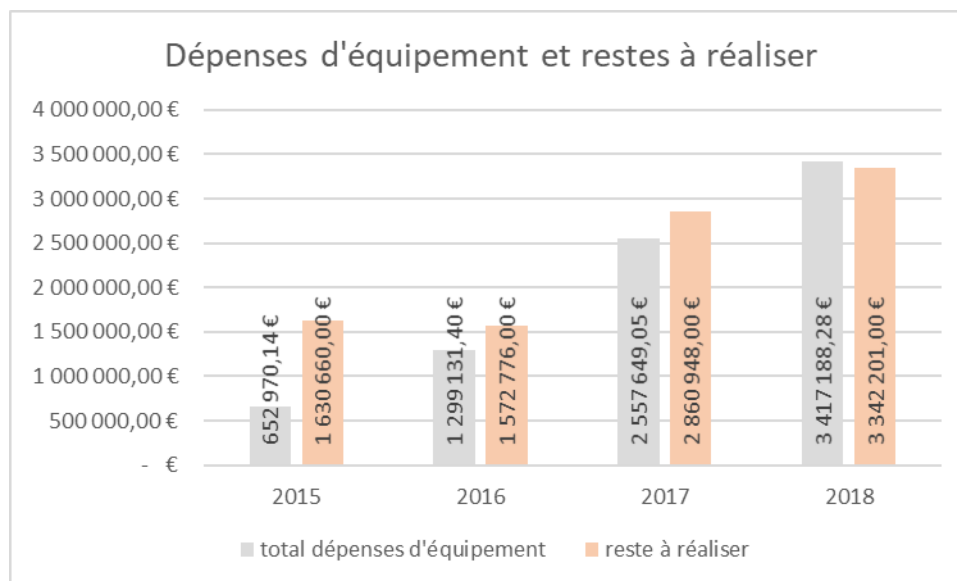
Le détail des principales subventions d'investissement demandées ou à demander au titre de l'exercice 2019 est présenté ci-après :

Etat au 11/03/2019	SUBVENTIONS DEMANDEES / A DEMANDER					
OPERATION	COUT ESTIME HT	ORGANISME	MONTANT DEMANDE	TAUX	ETAT DU DOSSIER	RESULTAT
Requalification de la place du radical	390 000,00 €	Etat (DETR)	117 000,00 €	30%	enregistré	- €
		Région	117 000,00 €	30%	attribué	117 000,00 €
		Département	78 000,00 €	20%	enregistré	- €
Gymnase Rebichon - Réfection du sol	100 000,00 €	Etat (DETR)	40 000,00 €	40%	complet, en cours d'instruction	- €
		Région	30 000,00 €	30%	attribué	30 000,00 €
		Département	10 000,00 €	10%	enregistré	- €
Bibliothèque Max ROUQUETTE - Salle jeunesse et bandes dessinées	98 500,00 €	Etat (FSIL)	39 400,00 €	40%	enregistré	- €
		Département	39 400,00 €	40%	enregistré	- €
Chapelle des Pénitents	62 500,00 €	Etat (DRAC)	18 750,00 €	30%	dossier en cours de montage	- €
		Région	12 500,00 €	20%	dossier en cours de montage	- €
		Département	12 500,00 €	20%	dossier en cours de montage	- €
Chapelle du Peyrou	41 000,00 €	Etat (DRAC)	20 500,00 €	50%	dossier en cours de montage	- €
		Région	6 150,00 €	15%	dossier en cours de montage	- €
		Département	6 150,00 €	15%	dossier en cours de montage	- €
TOTAL	692 000,00 €		547 350,00 €	79%		147 000,00 €

Il faut également mentionner les recettes de participation aux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE de Fontainebleau et des Servières) pour un montant évalué à 280 000 € compte tenu des autorisations d'urbanisme délivrées et de l'avancée des programmes correspondants.

Les dépenses d'investissement

L'évolution des dépenses d'équipement est retracée ci-dessous :



Pour l'année 2019, il est prévu l'achèvement de l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie et la poursuite de l'opération d'extension du gymnase – salle d'haltérophilie musculation (cf infra « les autorisations de programme »).

Les principales réalisations envisagées sont présentées ci-dessous.

Reconquête du centre ancien (approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017) :

1. L'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée en 2018 pour la **requalification des espaces publics du centre ancien** (fiche action 2-2 du contrat bourg centre : places du Planol, place du radical et place Saint-Paul) doit finaliser le projet global d'aménagement, avec une première réalisation sur la place du radical. La réfection de la place du radical évaluée à 455 000 € TTC sera inscrite au budget 2019.
2. Un architecte sera mandaté pour travailler sur la **chapelle des Pénitents** (fiche action 1-2 du contrat bourg centre : mise hors d'eau – hors d'air, sécurité et accessibilité, traitement phonique, valorisation des façades en traversée de ville, ...) dans le cadre du budget 2019 (75 000 € TTC).
3. Une **étude de mobilité** (fiche action 8 du contrat bourg centre) sera engagée pour mieux articuler les déplacements de proximité avec les flux de plus grandes distances ; le budget alloué est de 48 000 € TTC.
4. Les autres actions destinées à « valoriser le patrimoine », « requalifier les espaces du cadre de vie », « restructurer l'offre de services » et « élargir et requalifier l'offre d'équipements culturels » seront réfléchies avec les professionnels désignés à cet effet (étude OPAH, aménagement de l'îlot Mairie, aménagement de l'îlot d'Enoz, optimisation du patrimoine communal, ...).

Mise en sécurité des immeubles en péril

Il est prévu la poursuite de la mise en sécurité des immeubles en péril. L'intervention communale sera calibrée en fonction de l'intervention des propriétaires concernés, la commune étant tenue d'intervenir en situation de carence.

Des subventions pourront être demandées auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), si les conditions sont remplies (défaillance du propriétaire, péril ordinaire, ...).

Mise en accessibilité des bâtiments publics

La mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée, approuvé par délibération du 17 septembre 2015 sera poursuivie avec les écoles Prévert (cheminement extérieur) et Verne (bureau de direction), la salle Brassens, la salle des arts martiaux et le cimetière.

Des crédits spécifiques seront ouverts à cet effet à hauteur de 51 000 € TTC.

L'accessibilité des toilettes des écoles Daudet et Rostand sera traitée avec la rénovation globale de ces locaux (voir ci-dessous).

Rénovation des écoles

L'ouverture de crédits anticipés en dépenses d'investissement à hauteur de 12 000 € TTC (délibération du conseil municipal du 22 janvier 2019) a permis d'engager la maîtrise d'œuvre pour concevoir les travaux de réfection des toilettes dans les écoles Daudet et Rostand, y compris le traitement de l'accessibilité.

116 000 € TTC seront alloués en complément pour la réalisation des travaux dans les deux écoles, le but étant d'intervenir pendant l'été.

Rénovation des équipements sportifs

La rénovation du gymnase Patrice Rebichon sera poursuivie avec le changement du sol de la salle de grand jeu (approuvée par délibération du conseil municipal du 14 mars 2018). Au vu des estimations affinées, des crédits seront ouverts à hauteur de 110 000 € TTC.

L'éclairage du stade de l'Estagnol sera remplacé par un système plus performant et moins énergivore ; la possibilité d'obtenir des subventions auprès de l'ADEME et/ou de Hérault Energie est à l'étude.

Enfin, le service des sports sera doté d'un nouveau tracteur affecté à l'entretien des stades.

Rénovation de la bibliothèque Max Rouquette

La salle jeunesse – bandes dessinées sera entièrement rénovée et plusieurs clés de voute seront réparées afin de consolider la structure du bâtiment.

Ce programme de travaux a été approuvé par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2019 et fera l'objet d'une enveloppe de près de 85 000 € TTC.

Conservation et mise en valeur du patrimoine protégé

Outre l'intervention programmée sur la Chapelle des Pénitents dans le cadre du centre ancien, les travaux de première urgence engagés sur la Chapelle du Peyrou en 2018 (délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018) seront poursuivis avec des travaux de conservation plus poussés destinés à finaliser la mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment.

Les crédits nécessaires sont évalués à 50 000 € TTC.

Aménagement du parking de la gare – Colonnes de tri semi-enterrées

L'aménagement du parking de la gare sera poursuivi avec la pose de colonnes de tri des ordures ménagères semi-enterrées, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Centre Hérault (SCH).

La participation communale est évaluée à 20 000 € TTC, la contribution du SCH étant de l'ordre de 10 000 €.

Sécurité publique :

Il est prévu de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection, le remplacement d'armoires électriques d'éclairage public, des poteaux incendie et d'extincteurs pour un montant global évalué à 91 000 € TTC.

Aménagements divers :

Plusieurs aménagements d'importance sont prévus :

1. La poursuite du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Servières, avec des travaux à terminer d'ici fin 2020 dont le montant est estimé à 662 500 € TTC.
2. La réalisation d'études géotechniques sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cavalerie pour un montant de 15 000 € TTC, afin de lever les dernières incertitudes sur les possibilités d'urbanisation du secteur.
3. Les travaux de renouvellement de voirie dans différents secteurs de la ville seront poursuivis avec des crédits à hauteur de 100 000 € TTC.
4. Les acquisitions foncières nécessaires à ces différents travaux d'aménagement sont prévues à hauteur de 40 000 € TTC.

Les autorisations de programme

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme sont utilisées dans le cadre d'opérations dont l'exécution est étalée sur plusieurs années.

Gendarmerie

La commune de Clermont l'Hérault s'est engagée, par délibération en date du 22 octobre 2013 complétée par la délibération en date du 21 octobre 2014, à conduire le projet de construction d'une gendarmerie, conformément aux dispositions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.

Par courrier en date du 3 octobre 2017, la région de Gendarmerie d'Occitanie a demandé à la collectivité d'étudier une extension du projet pour le rendre compatible avec une hausse des effectifs.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé la modification du programme initial afin d'intégrer deux logements supplémentaires pour porter le nombre total de logements à 19.

La construction de la nouvelle gendarmerie a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par délibération du 18 octobre 2016, portant sur la période 2016 – 2019.

Les dépenses

Le total des dépenses autorisées est de 6 186 803 €.

Au 31 décembre 2018, les engagements contractés s'élèvent à 5 485 821 € TTC, intégrant notamment le coût d'acquisition du terrain et les avenants passés pour la construction de deux logements supplémentaires.

Les mandats effectivement émis sur la période 2016 – 2018 représentent un montant total de 3 290 048,59 €.

Les recettes

Les recettes sont constituées d'une subvention spécifique de l'Etat et de deux emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La subvention de l'Etat, initialement fixée à 633 420 € par décision du 2 novembre 2015, a été augmentée de 57 600 € par décision du 3 décembre 2018 en raison de l'intégration au projet de deux logements supplémentaires. La subvention totale est aujourd'hui de 691 020 €.

En fin d'année 2018, un acompte de subvention d'un montant de 422 280 € a été versé à la commune.

Un premier emprunt d'un montant de 488 000 € a été mobilisé en fin d'année 2017 pour financer l'acquisition du terrain d'assiette du projet. Son amortissement a été engagé sur l'année 2019.

Un second emprunt d'un montant de 4 664 391 € a fini d'être mobilisé en début d'année 2019 pour financer les travaux. Son amortissement sera engagé en 2020.

A ce jour, le montant total des recettes affectées au projet est donc de 5 843 411 €.

Un emprunt complémentaire d'un montant maximum de 347 400 € pourra être souscrit en tant que de besoin, aux mêmes conditions que l'emprunt affecté aux travaux.

Le calendrier

Le planning opérationnel prévoit une réception des travaux à fin juin 2019, sauf aléa.

La livraison et l'installation des gendarmes devrait intervenir au plus tard en septembre 2019.

L'amortissement des emprunts souscrits sera entièrement engagé sur l'exercice 2020.

Extension du gymnase Rebichon – Salle d'haltérophilie / musculation

L'extension du gymnase Rebichon – salle d'haltérophilie / musculation a été approuvée par délibération du 14 mars 2018.

Une autorisation de programme a été approuvée par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018 – 2019.

Les dépenses

Le total des dépenses autorisées est de 870 000 €.

A ce jour, les engagements contractés s'élèvent à 93 391,06 € correspondant aux études préalables et à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les recettes

Les subventions ont été obtenues pour cette opération comme suit :

Etat CNDS	136 000,00 €
Région Occitanie	210 000,00 €
Département Hérault	178 171,00 €
TOTAL	524 171,00 €

L'autofinancement communal est évalué à 200 829 €.

Le calendrier

Au vu des premières conclusions de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le projet initial consistant à encapsuler le bâtiment existant présente de nombreuses difficultés techniques, avec des conséquences financières très lourdes sur le cout final du projet.

Dans ces conditions, il est envisagé de repositionner l'extension sur une partie de l'emprise de l'ancienne piscine, en lien avec les locaux actuels du gymnase.

Cette nouvelle orientation impose la réalisation de relevés topographiques complémentaires, et la reprise d'une partie des études.

En conséquence, il est vraisemblable que l'autorisation de programme devra être revue en cours d'année 2019 pour ajuster le calendrier de réalisation afin de tenir compte de ces éléments nouveaux, l'objectif étant de rester au plus près de l'estimation initiale du projet (724 321 € HT).

Le budget annexe de la Maison d'Accueil Spécialisée

Le budget annexe de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) retrace la gestion immobilière des bâtiments abritant les activités de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap de l'Hérault (APSH 34) : remboursement des emprunts, règlement de la fiscalité foncière et facturation de la redevance d'occupation.

Pour mémoire, la commune a pris en charge la construction des locaux affectés à la MAS à partir de l'année 1993.

Trois emprunts successifs ont été souscrits pour financer cette opération.

Le premier de ces emprunts a été intégralement remboursé en 2018.

Les deux emprunts suivants, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous, seront intégralement remboursés en 2019.

	Encours Au 1-01-2019	Capital (a)	Charges d'intérêt (b)	Annuité (a+b)
1641 Emprunts en euros (Total)	87 879,98	87 879,98	2 175,03	90 055,01
307 / MIN021354EUR	74 912,50	74 912,50	1 854,09	76 766,59
308 / MIN021355EUR	12 967,48	12 967,48	320,94	13 288,42

Le bail emphytéotique administratif conclu à effet du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 30 ans (délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015) fixe le montant de la redevance à 92 528 € pour l'exercice 2019 (recette de fonctionnement, chapitre 75 « autres produits de gestion courante »).

Cette redevance répondra du remboursement de l'emprunt (intérêts en dépenses de fonctionnement, chapitre 66 « charges financières » et capital en dépenses d'investissement, chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») et des charges locatives (essentiellement taxes foncières et enlèvement des ordures ménagères, dépense de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général »).

A partir du 1^{er} janvier 2020, avec l'extinction de tous les emprunts et comme prévu au bail emphytéotique administratif, les relations financières entre la commune et l'APSH 34 seront limitées au remboursement par l'association des charges locatives, sans autre redevance.

Ces remboursements seront comptabilisés dans le budget général de la commune, après clôture du budget annexe de la MAS et intégration du résultat de clôture.